

Révision de la directive « miel » : avancées et attentes de la filière apicole sur l'étiquetage du miel en Europe

Le Parlement et la Commission européenne ont adopté la nouvelle version de la directive 2001/110/CE du Conseil, dite directive "miel". Des avancées sont à noter au sujet de l'étiquetage des pays d'origine des miels en cas de mélange dans un pot :

- Les pays d'origine des miels contenus dans le pot seront mentionnés sur l'étiquette par ordre décroissant de poids, accompagnés du pourcentage qu'ils représentent dans le mélange, renforçant ainsi la transparence pour les consommateurs.
- Pour simplifier l'étiquetage sur les contenants de moins de 30 grammes, le nom des pays d'origine pourra se limiter à un code ISO à 2 lettres.
- Les États membres pourront activer une dérogation pour les pots où plus de 4 miels sont mélangés et n'exiger l'indication des pourcentages que pour les quatre pays les plus présents uniquement s'ils représentent plus de 50 % du mélange.

Cette législation sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne et entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication. Les nouvelles mesures seront applicables dans l'ensemble de l'Union européenne dans un délai de deux ans maximum.

Des accords ont également été trouvés pour renforcer la qualité et l'authenticité des produits. La Commission est habilitée par les colégislateurs à travailler sur :

- Des méthodes d'analyse harmonisées à l'échelle européenne pour détecter le frelatage du miel par le sucre,
- Une méthode uniforme et des outils de traçabilité de l'origine du miel ;
- Des critères pour garantir que le miel n'a pas été surchauffé lorsqu'il est vendu au consommateur final.

Un groupe d'experts délégués sera constitué pour évaluer la faisabilité de ces travaux et fournir des recommandations à la Commission concernant leur exécution.

InterApi salue les avancées en matière de transparence sur l'origine des miels, qu'elle porte depuis 2019. Elle salue également les travaux prévus afin de lutter contre les pratiques frauduleuses et de garantir des produits authentiques et de qualité aux consommateurs. L'enjeu est de **renforcer la confiance du consommateur** pour stimuler les achats de miel.

L'interprofession suivra les travaux avec attention afin de s'assurer qu'ils répondent aux objectifs et **alerte dès à présent sur la nécessité d'appliquer la nouvelle version de la directive.**

L'interprofession rappelle l'intérêt d'avoir des critères d'étiquetage harmonisés dans l'ensemble des pays européens pour éviter toute distorsion de concurrence. Elle alerte ainsi

sur les risques présentés par la possibilité d'activer une dérogation par les Etats membres sur l'affichage des pourcentages pour les pots avec plus de 4 miels mélangés.

À propos d'InterApi

InterApi est l'interprofession des produits de la ruche, au service de l'ensemble de la filière apicole. Elle regroupe l'ensemble des maillons : apiculteurs.rices, fabricants et vendeurs de matériel apicole, conditionneurs et distributeurs. InterApi a pour mission d'organiser le dialogue interprofessionnel, de représenter la filière et de défendre ses intérêts et de mettre en œuvre des actions au service de son développement, notamment sur les thématiques sanitaire, économique et promotion des métiers et des produits.

Contact presse :

David FALQUES, chargé de communication
davidfalques@interapi.fr – Tél. 01.87.76.05.25